



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-cinquième session

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PRATIQUES DE TRAVAIL ET LE PLAN DE COLLABORATION VISANT À ÉVITER TOUTE DIVERGENCE ENTRE LA NGAA, LES NORMES DE PRODUITS ET D'AUTRES TEXTES CONNEXES DU CODEX

(Préparé par la Chine en tant qu'auteur, et l'Australie, le Brésil, le Canada, l'Union européenne, le Sénégal et les États-Unis d'Amérique en tant que co-auteurs)

Contexte

1. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) a travaillé depuis sa 42^e session en 2010 pour parvenir à un alignement complet entre la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995) (ci-après dénommée NGAA) ; et les dispositions relatives aux additifs alimentaires contenues dans les normes de produits du Codex.
2. L'objectif du travail d'alignement est d'aligner systématiquement les dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits sur celles de la NGAA, avec le principe primordial que la NGAA est le point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Codex Alimentarius et devrait donc prendre en compte toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits¹.
3. Pour s'assurer que de nouvelles divergences sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires entre la NGAA et les normes de produits ne se produisent pas, le CCFA52(2021) est convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTE) sur l'alignement chargé d'examiner, dans le cadre de son mandat : si les informations contenues dans le Manuel de procédure (MP) sont suffisantes ou si des amendements sont nécessaires pour garantir qu'aucune divergence ne se produise à l'avenir, en tenant compte du document d'information intitulé *Guideline on Avoiding Future Divergence of Food Additive Provisions in the GSFA with Commodity Standards (Directive visant à éviter toute divergence future entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et les normes de produits)*².
4. Il a été convenu par le GTE sur l'alignement du CCFA53 (2023) que l'objectif ultime du travail d'alignement est d'achever l'alignement de toutes les normes de produits de sorte qu'aucun autre travail d'alignement ne soit nécessaire. Pour que ce travail soit mené à bien, il est impératif qu'aucune autre erreur d'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires ne soit introduite dans les normes de produits. Cela vaut pour toutes les normes de produits, qu'elles aient déjà été alignées sur la NGAA, qu'elles soient en attente d'alignement sur la NGAA ou qu'il s'agisse de nouvelles normes de produits.
5. Lors du CCFA54 (2024), un document de travail a été présenté par la Chine en tant qu'auteur, avec le Canada et l'Union européenne (UE) en tant que co-auteurs, qui a identifié les questions en suspens en ce qui concerne la prévention des divergences futures entre la NGAA, les normes de produits et d'autres textes³.
6. Le CCFA54 a convenu que les défis actuels devaient être examinés d'une manière plus large, en mettant l'accent sur l'avenir, lorsque les travaux en cours sur l'alignement seront achevés, et sur la relation entre les travaux du CCFA et ceux des Comités de produits⁴.
7. Le Secrétariat du Codex a attiré l'attention du CCFA sur les mécanismes existants dans la MP qui pourraient aider à relever le défi de la divergence entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits et la NGAA. Ces mécanismes pourraient permettre au CCFA de s'assurer que la divergence entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits et la NGAA est considérablement réduite⁵.

¹ CX/FA 23/53/6, annexe 6.

² REP21/FA, paragraphe 107, [Documents d'information | CODEXALIMENTARIUS FAO-OMS](#)

³ REP24/FA, paragraphes 138-139.

⁴ REP24/FA, paragraphe 141.

⁵ REP24/FA, paragraphes 143 et 144.

8. Le CCFA54 a convenu des objectifs suivants pour les travaux sur l'alignement⁶:
- renforcer la NGAA en tant que référence unique pour les additifs alimentaires;
 - minimiser autant que possible l'incorporation de dispositions spécifiques relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits; et
 - de veiller à ce que le travail d'alignement soit achevé et que toute disposition spécifique future relative aux additifs alimentaires élaborée par les Comités de produits/régionaux soit incorporée dans la NGAA.
9. En outre, le CCFA54 a décidé de demander à la Chine, en tant qu'auteur, et à l'Australie, au Brésil, au Canada, à l'UE, au Sénégal et aux États-Unis, en tant que co-auteurs, de:
- élaborer des pratiques de travail, y compris l'examen d'un document d'orientation, pour l'approbation et l'incorporation des dispositions relatives aux additifs alimentaires examinées par les Comités régionaux/de produits afin de s'assurer que les modifications nécessaires sont apportées en temps voulu à la NGAA. Ces pratiques de travail seraient conformes au MP.
- Ces pratiques de travail incluraient des informations sur la manière dont les Comités de produits font des propositions au CCFA et sur la manière dont le CCFA les intègre dans la NGAA.
- élaborer un plan d'engagement. Ce plan d'engagement inclurait la manière dont le CCFA interagit avec les Comités de produits/régionaux.
10. Le CCFA54 a noté qu'il pourrait s'agir d'un plan de deux ans et qu'il serait possible d'établir un GTE sur cette question d'ici le CCFA56 sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours du CCFA55.

Principes

11. Les principes suivants sont proposés pour étayer ce travail.
- (i) Que la NGAA soit renforcée en tant que référence unique dans le Codex pour les additifs alimentaires.
 - (ii) Qu'il n'y ait plus de divergence entre les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA et les normes de produits, de sorte que les travaux d'alignement puissent être menés à bien.
 - (iii) L'incorporation de dispositions *spécifiques* relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits devrait être réduite au minimum, seule une référence générale à la NGAA étant optimale.⁷
 - (iv) Que toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits continuent de nécessiter l'approbation du CCFA, conformément au MP, avant d'être adoptées par la Commission du Codex Alimentarius.
 - (v) Que la NGAA soit modifiée parallèlement à l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits.
 - (vi) Que le CCFA collabore avec les Comités de produits/régionaux sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires afin de garantir des résultats opportuns et appropriés.

Incorporation d'une référence générale dans les normes de produits et modifications de la NGAA

12. Les procédures incluses dans le MP prévoient que l'approche principale à considérer par les Comités de produits concernant les dispositions relatives aux additifs alimentaires est l'incorporation d'une référence générale à la NGAA associée à des propositions d'ajouts ou d'amendements de la NGAA⁸. Dans les cas où il est justifié que cette approche n'est pas appropriée, des dispositions peuvent être incluses dans les normes de produits. Dans ce cas, le CCFA approuve toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires provenant des Comités de produits et des Comités régionaux⁹ et participe dès que possible à l'élaboration des

⁶ REP24/FA, paragraphes 149-150.

⁷ Un exemple de référence générale à la NGAA est le suivant: "[Catégorie fonctionnelle d'additif alimentaire] utilisée conformément aux tableaux 1 et 2 de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* dans la catégorie d'aliments x.x.x.x [nom de la FC] ou figurant dans le tableau III de la NGAA peut être utilisée dans les denrées alimentaires conformes à la présente norme." (Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET DES TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 92)

⁸ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 59

⁹ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 62.

normes Codex et des textes apparentés¹⁰. Alors que dans le passé, les dispositions relatives aux additifs alimentaires étaient principalement incluses dans les normes de produits et ensuite dans la NGAA par le biais d'un processus d'alignement rétrospectif, à l'avenir, les nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires devraient être incluses dans la NGAA conformément au paragraphe 59¹¹ du MP afin de faciliter un processus efficace qui ne crée pas d'autres divergences.

Processus d'élaboration des normes de produits et de modification de la NGAA

13. Cette procédure s'applique à l'élaboration de toutes les modifications nouvelles et proposées des dispositions existantes relatives aux additifs alimentaires en rapport avec une ou plusieurs normes de produits. Toutefois, pour les dispositions adoptées contenues dans des normes de produits qui n'ont pas encore été alignées, la procédure d'alignement entreprise par le biais du groupe de travail sur l'alignement continuera d'être utilisée. Le plan de travail existant en matière d'alignement ne sera donc pas affecté.

14. Lors de l'élaboration des normes de produits, le Comité de produit/régional peut décider qu'une modification de la NGAA n'est pas nécessaire, par exemple lorsque les dispositions existantes de la NGAA sont appropriées.

15. D'autre part, les Comités de produits/régionaux peuvent souhaiter réviser ou élaborer de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les normes de produits existantes ou nouvelles qui nécessitent un amendement à la NGAA. Dans ce cas, il devrait y avoir une coordination précoce et efficace entre le Comité de produit/régional et le CCFA pour s'assurer que la NGAA est modifiée de manière appropriée.

16. Les modifications apportées à la NGAA conformément aux besoins identifiés par le Comité des produits/régions devraient permettre d'utiliser une référence générale à la NGAA dans presque tous les cas, la disposition pertinente de la NGAA étant clarifiée par l'utilisation de notes, le cas échéant. Cela permettra d'éviter toute divergence future. Dans le cadre de la référence générale, la norme de produit peut également énumérer les classes fonctionnelles¹² afin de fournir des informations supplémentaires sur les utilisations prévues. Dans les situations complexes, un tableau des classes fonctionnelles peut être nécessaire. Le cas échéant, les Comités de produits/régionaux peuvent souhaiter inclure un texte explicite indiquant qu'«aucun additif alimentaire n'est autorisé dans les produits entrant dans la composition des aliments conformes à la présente norme».

Collaboration entre les Comités et les experts des produits de base/de la NGAA

17. Il est hautement souhaitable que des experts (c'est-à-dire un ou plusieurs experts du produit et un ou plusieurs experts de la NGAA) soient impliqués pour faciliter l'élaboration en temps voulu de la section sur les additifs alimentaires dans la norme de produit/régionale et l'amendement à la NGAA. Cette collaboration s'appuie sur l'expérience récente d'un expert de la NGAA qui a aidé avec succès le CCNFSDU à comprendre la NGAA.

18. La NGAA et les experts en produits faciliteraient l'échange d'informations entre les Comités (Comité de produit/régional ou CCFA) à un stade précoce du processus, amélioreraient l'efficacité du travail et réduiraient ainsi le dialogue en va-et-vient entre les Comités. Les experts pourraient provenir du ou des pays qui rédigent la norme de produit/régionale et fourniraient des conseils le cas échéant.

19. Deux options pour l'élaboration de dispositions relatives aux additifs alimentaires concernant les normes de produits/régionales sont présentées ci-dessous :

Option 1 - Le Comité de produit/régional prépare l'avant-projet des dispositions

20. L'élaboration des amendements à la NGAA serait principalement entreprise par le Comité des produits/régions, le projet initial de norme de produit et les amendements proposés à la NGAA étant soumis au CCFA pour examen et approbation.

21. Le CCFA examinera la sécurité sanitaire des dispositions relatives aux additifs proposés, ainsi que les autres considérations énumérées dans les *Procédures d'examen de l'entrée et de l'examen des additifs*

¹⁰ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 56.

¹¹ Les Comités de produits examinent la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA) (CXS 192-1995)2 en vue d'incorporer une référence à la norme générale. Toutes les propositions d'ajouts ou d'amendements à la NGAA en vue d'établir une référence à la NGAA sont soumises au Comité sur les additifs alimentaires (CCFA). Le CCFA examine ces propositions en vue de leur approbation. Les révisions de nature substantielle qui sont approuvées par le CCFA seront renvoyées au Comité de produit afin de parvenir à un consensus entre les deux Comités à un stade précoce de la procédure par étapes.

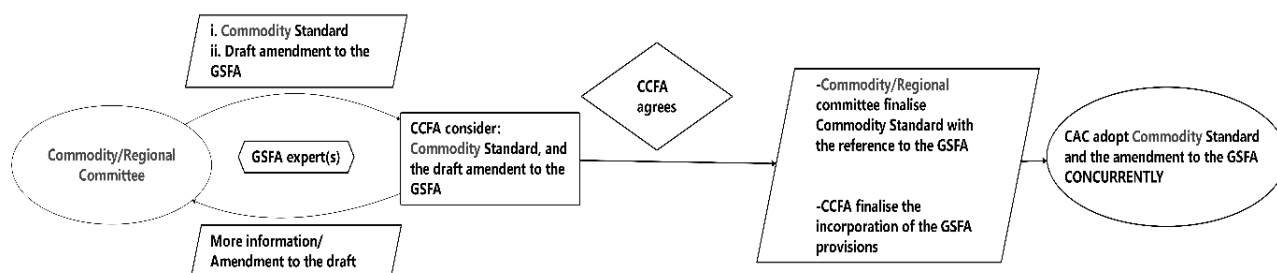
¹² Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 92.

alimentaires¹³. Le CCFA approuvera les utilisations proposées ou fournira des suggestions au Comité de produit/régional, le cas échéant.

22. Si le CCFA accepte tous les aspects, la section sur les additifs alimentaires des normes de produits sera approuvée et les normes de produits ainsi que l'amendement à la NGAA seront proposés pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius une fois que le Comité des produits/régional aura achevé son travail d'élaboration de la norme de produits. Si le CCFA fait des suggestions, le Comité des produits/régional répondra aux informations transmises par le CCFA et présentera des dispositions révisées à la prochaine session du CCFA pour approbation ultérieure.

23. Afin de minimiser les échanges itératifs entre les Comités qui peuvent être nécessaires avant qu'un accord soit conclu et que les dispositions relatives aux additifs alimentaires soient approuvées, il y aurait une collaboration entre les experts des Comités de produits/régionaux et de la NGAA dans la mesure du possible. Les experts travailleraient ensemble pour rédiger les dispositions relatives aux additifs alimentaires, y compris la catégorie d'aliments et les notes appropriées de la NGAA, ce qui faciliterait l'efficacité et réduirait le délai d'élaboration des dispositions pertinentes de la NGAA.

24. En résumé, le Comité des produits/régional aurait la responsabilité principale de l'élaboration de la (des) disposition(s) relative(s) aux additifs alimentaires de la NGAA concernant les produits spécifiques, en notant que le CCFA doit approuver les dispositions. Alors que le Comité de produit/régional est plus familier avec le produit considéré, une compréhension technique complète de la NGAA est nécessaire et serait fournie par la collaboration avec un ou plusieurs experts de la NGAA. La participation d'experts de la NGAA réduirait le risque de devoir procéder à des itérations (va-et-vient entre les Comités de produits et le CCFA) qui pourraient retarder l'élaboration des normes Codex. L'organigramme de l'option 1 est présenté ci-dessous.



Commodity/Regional Committee	Comité de produits/ régional
i. Commodity Standard ii. Draft amendment to the GSFA	i. Norme de produits ii. Formulaire complété (via secrétariat se réfère au GT du CCFA)
GSFA expert(s)	Expert(s) de la NGAA
More information/Amendment to the draft	Plus d'informations/ Révision de fond
CCFA considers: Commodity Standard, and the draft amendment to the GSFA	Le CCFA évalue : La norme de produits et le projet d'amendement à la NGAA
CCFA agrees	Le CCFA approuve
- Commodity/Regional committee finalizes Commodity Standard with the reference to the GSFA	Le Comité de produits/régional finalise la norme de produits avec la référence à la NGAA
- CCFA finalizes the incorporation of the GSFA provisions	Le CCFA finalise l'intégration des dispositions de la NGAA
CAC adopt Commodity Standard and the amendment to the GSFA CONCURRENTLY	La CAC adopte la norme de produits et l'amendement à la NGAA SIMULTANÉMENT

Option 2 - Le CCFA prépare le premier projet de dispositions

¹³ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphes 112-128.

25. L'élaboration des modifications de la NGAA serait principalement entreprise par le CCFA sur la base d'une demande et de la fourniture de toutes les informations pertinentes par les Comités des produits/régionaux.

26. Le Comité de produit/régional soumettra les informations requises par le CCFA à l'appui de sa demande en utilisant une liste de questions standardisées dans un formulaire à développer. Les informations requises sont décrites aux paragraphes 112-115 du MP ¹⁴.

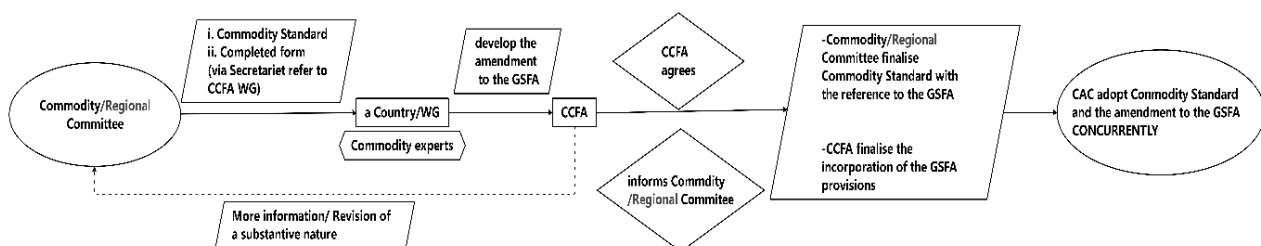
27. Les informations seraient ensuite utilisées par un pays ou un petit groupe de travail du CCFA pour examiner leur sécurité sanitaire et rédiger les dispositions nécessaires relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA. Ce travail de rédaction serait entrepris dans le cadre d'un mandat *général* convenu chaque année par le CCFA (par exemple, le mandat du groupe de travail). Ce mandat général donnerait au pays/groupe de travail l'autorité d'examiner toutes les demandes fournies par le Comité de produit/régional et de procéder à l'élaboration des amendements proposés à la NGAA avant la session plénière.

28. Pour élaborer l'amendement à la NGAA, dans les cas simples, le pays/groupe de travail devrait être en mesure de refléter pleinement la/les demande(s) du Comité de produit/régional sans l'implication des experts en produits. Toutefois, dans les cas complexes, les experts de la NGAA et les experts des produits de base collaboreraient dans la mesure du possible afin de minimiser les échanges itératifs entre les Comités et de garantir que les amendements à la NGAA reflètent de manière appropriée la demande reçue. Cette collaboration pour les amendements complexes pourrait se faire en organisant une réunion virtuelle conjointe du groupe de travail impliquant des experts du CCFA et des Comités de produits/régionaux. [Il conviendrait d'examiner plus avant la question de savoir si les amendements proposés seraient présentés à un groupe de travail physique avant d'être examinés par la plénière du CCFA.]

29. Les dispositions rédigées seront ensuite présentées au CCFA pour accord. Dans les cas où des informations complémentaires ou des éclaircissements sont nécessaires de la part du Comité de produit/régional, ils seront demandés par le CCFA avant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la norme de produit ne soient approuvées.

30. Une fois que le CCFA aura donné son accord, Comité des produits/régional sera informé des modifications apportées à la NGAA, bien que l'accord formel du Comité des produits/régional ne soit normalement pas nécessaire puisque les modifications de la NGAA reflètent la demande reçue de la part du Comité des produits/régional. Toutefois, lorsque les modifications proposées par les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA sont de nature substantielle, elles seront renvoyées au Comité des produits/régional pour un examen plus approfondi¹⁵.

31. En résumé, le CCFA aurait la responsabilité principale de l'élaboration de la (des) disposition(s) relative(s) aux additifs alimentaires sur la base d'une demande et des informations fournies par un Comité de produit/régional. Cette option présente l'avantage que le CCFA dispose d'une compréhension technique complète de la NGAA qui n'est peut-être pas disponible sur pour les Comités de produits/régionaux. Cette option suivrait les procédures décrites dans les *directives pour l'inclusion de dispositions spécifiques dans les normes Codex et les textes apparentés*¹⁶. L'organigramme de l'option 2 est présenté ci-dessous.



Commodity/Regional Committee	Comité de produits/ régional
i. Commodity Standard	i. Norme de produits

¹⁴ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphes 112-115.

¹⁵ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphe 59.

¹⁶ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphes 109-128.

ii. Completed form (via Secretariat refer to CCFA WG)	ii. Formulaire complété (via secrétariat se réfère au GT du CCFA)
A Country/WG	un pays/GT
Commodity expert(s)	Experts de produits
More information/Revision of a substantive nature	Plus d'informations/ Révision de fond
Develop the amendment to the GSFA	Développe l'amendement à la NGAA
CCFA	CCFA
CCFA agrees	Le CCFA approuve
Informs Commodity/Regional committee	Informe le Comité de produits/régional
- Commodity/Regional committee finalises Commodity Standard with the reference to the GSFA	Le Comité de produits/régional finalise la norme de produits avec la référence à la NGAA
- CCFA finalises the incorporation of the GSFA provisions	Le CCFA finalise la transposition des normes de la NGAA
CAC adopt Commodity Standard and the amendment to the GSFA CONCURRENTLY	La CAC adopte la norme de produit et l'amendement à la NGAA SIMULTANÉMENT

DISCUSSION

32. L'option 1 et l'option 2 représentent toutes deux des moyens pratiques d'élaborer les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, en rapport avec les normes de produits/régionales. L'option 2 est considérée comme plus efficace parce qu'une grande partie du travail de rédaction nécessite une connaissance détaillée de la NGAA et que cette connaissance détaillée est principalement détenue par le CCFA.

RECOMMANDATIONS

33. Le CCFA55 est invité à envisager de retenir l'option 1 ou l'option 2 comme représentant les futures pratiques de travail pour "l'incorporation et la confirmation des dispositions relatives aux additifs alimentaires pour les Comités de produits et les Comités régionaux". Cette option sera affinée sous la forme d'un document autonome sur les pratiques de travail qui comprendra l'annexe 1 sur les considérations clés.

34. Si le CCFA55 accepte l'option 2, un document contenant un ensemble ou une liste de questions standardisées devra être élaboré. Les informations demandées devraient inclure celles énumérées aux paragraphes 112-115 du Manuel de procédure¹⁷.

35. Sur la base de la décision du paragraphe 33, le CCFA55 a noté que le projet de plan de communication et d'engagement (annexe 2) sera développé davantage.

ANNEXES

1. Considérations clés pour l'élaboration de la norme sur les produits de base et pour la modification de la NGAA (projet)
2. Plan de communication et d'engagement (projet)

¹⁷ Manuel de procédure, 29^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphes 112-115.

Annexe 1

CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES POUR L'ÉLABORATION DE LA NORME SUR LES PRODUITS DE BASE ET POUR LA MODIFICATION DE LA NGAA**(Projet)**Référence générale à la NGAA

1. Lors de l'élaboration de la norme de produit, une référence générale à la NGAA devrait convenir dans tous les cas, la disposition pertinente de la NGAA étant clarifiée par l'utilisation de notes, le cas échéant. La norme de produit peut également énumérer les classes fonctionnelles afin de fournir des informations supplémentaires sur les utilisations prévues. Dans les situations complexes, un tableau des catégories fonctionnelles peut être nécessaire. L'élaboration d'une liste spécifique d'additifs alimentaires dans les normes de produits devrait être évitée autant que possible.

Catégories d'aliments

2. Il est important d'identifier la catégorie de denrées alimentaires à laquelle le produit appartient. Dans certains cas, il existe une relation biunivoque entre la norme de produit et la NGAA. Toutefois, la description des produits dans la norme de produit ne correspond pas toujours à une catégorie alimentaire de la NGAA. Lors de l'examen des amendements à la NGAA, cette différence dans le champ d'application des produits couverts par les normes devrait être prise en compte par l'utilisation de notes d'exclusion (notes XS) afin de garantir que le champ d'application des dispositions relatives aux additifs alimentaires n'est pas plus large qu'il n'est nécessaire. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'élaborer de nouvelles catégories d'aliments (ou des notes sur les conditions peuvent être appropriées).

Détermination des classes fonctionnelles applicables et des restrictions supplémentaires

3. Le Comité de produit/régional devrait déterminer s'il est nécessaire de spécifier les catégories fonctionnelles et, dans l'affirmative, quelles sont les catégories fonctionnelles appropriées pour les différents aliments visés par la norme. Lorsque des catégories fonctionnelles sont identifiées, le Comité de produit/régional doit déterminer si TOUS les additifs alimentaires de cette catégorie fonctionnelle sont autorisés ou s'il doit y avoir d'autres restrictions sur les additifs alimentaires qui peuvent être utilisés dans une catégorie fonctionnelle. Cela est important pour déterminer le champ d'application approprié des additifs alimentaires à examiner par le CCFA. La référence générale dans les normes de produits devrait être modifiée pour refléter les catégories fonctionnelles applicables et les restrictions supplémentaires, le cas échéant.

4. Le Comité de produit/régional doit également déterminer s'il existe d'autres facteurs qui rendraient certains additifs alimentaires inappropriés. Par exemple, il se peut que les additifs contenant du calcium soient préjudiciables à la transformation d'un aliment, ou que les additifs contenant du sodium soient préjudiciables au goût, et qu'ils ne soient donc pas autorisés. Ce type de considération peut être important, en particulier pour les additifs alimentaires de groupe, où tous les additifs alimentaires individuels sous un en-tête de groupe avec une classe fonctionnelle similaire ne seraient pas appropriés.

Tableaux des classes fonctionnelles

5. Pour les normes de produits simples, une liste de catégories fonctionnelles devrait suffire. Cependant, pour les normes complexes qui couvrent une grande variété d'aliments ou de processus, un tableau des catégories fonctionnelles peut servir de référence utile pour aider le lecteur à clarifier quels types d'additifs alimentaires peuvent être utilisés. De même, lorsqu'une norme concerne plusieurs catégories d'aliments de la NGAA, il serait utile d'indiquer les catégories d'aliments de la NGAA applicables.

Principales considérations relatives à la modification de la NGAA

6. L'approche de l'incorporation devrait être largement cohérente avec celle adoptée pour la procédure d'amendements nouveaux et révisés à la NGAA, en utilisant les *directives pour l'inclusion de dispositions spécifiques dans les normes Codex et les textes apparentés - additifs alimentaires*¹⁸. C'est notamment le cas pour les aspects liés à la sécurité sanitaire, qui doivent être pleinement pris en compte car, contrairement à l'alignement, qui est un exercice rétrospectif, l'incorporation concerne les dispositions nouvelles et modifiées pour lesquelles les aspects liés à la sécurité sanitaire peuvent ne pas avoir été pris en compte précédemment. En outre, si le Comité de produit/régional ne dispose pas de l'expertise technique appropriée, l'examen de la justification technologique pourrait être effectué par le CCFA.

7. L'approche devrait également s'appuyer sur les *Lignes directrices à l'intention des Comités de produits sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires*¹⁹. Par exemple, l'ajout de notes

¹⁸ Manuel de procédure, 28^e édition. SECTION 2 ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS. Paragraphes 109-128.

¹⁹ https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/INF_CCFA_f_01.pdf

appropriées sur les catégories fonctionnelles, de toute autre note conditionnelle, de notes XS, de notes du tableau 3 et d'amendements aux références aux normes de produits dans le tableau 3. Toutefois, il convient d'utiliser le terme « incorporation » et non le terme « alignement », car l'alignement concerne les dispositions relatives aux additifs alimentaires qui ont déjà été adoptées dans les normes de produits.

PLAN DE COMMUNICATION ET D'ENGAGEMENT (Projet)

Introduction

1. Le principe général à appliquer est que la NGAA devrait être le point de référence unique pour les additifs alimentaires dans le Codex Alimentarius et devrait donc tenir compte de toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits²⁰. Il convient également de noter que la référence générale à la NGAA dans les normes de produits devrait convenir dans tous les cas, la disposition pertinente de la NGAA étant clarifiée par l'utilisation de notes, le cas échéant.

Pourquoi faut-il un plan de communication et d'engagement ?

2. Le succès de l'incorporation efficace des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la NGAA dépend d'une bonne compréhension du travail du CCFA. Les Comités de produits/régionaux doivent connaître et comprendre le(s) processus à utiliser pour l'incorporation et la collaboration avec le CCFA, et la manière dont le CCFA soutient le travail des Comités de produits/régionaux.

3. Ce plan de communication et d'engagement est destiné à faciliter la mise en œuvre du processus de constitution en société.

Initiatives visant à améliorer la compréhension du Comité de produit/régional

4. Afin de s'assurer que les Comités de produit/région ont une bonne compréhension, les initiatives décrites ci-dessous devraient être prises en considération.

(i) Questions renvoyées

5. Les points relatifs aux questions renvoyées représentent un mécanisme utilisé par le Secrétariat du Codex pour renvoyer les questions et problèmes pertinents à d'autres Comités du Codex par le biais d'un document à l'ordre du jour. Ce mécanisme pourrait être utilisé pour décrire le nouveau processus d'incorporation, une fois qu'il aura été approuvé, à tous les Comités de produits/régionaux concernés. Une brève introduction orale du Secrétariat du Codex devrait également être effectuée afin de mettre en évidence le processus. Les Comités de produits/régionaux pourraient également l'utiliser pour informer le CCFA des questions relatives aux additifs alimentaires.

(ii) Présentation aux Comités de produits/régionaux

6. Cette (ces) présentation(s) serait (seraient) donnée(s) en face à face lors d'un événement parallèle pour tous les Comités de produits/régionaux concernés afin de décrire le nouveau processus d'incorporation.

(iii) Webinaire

7. Un séminaire en ligne pourrait être organisé, au cours duquel des présentations décriraient la nouvelle procédure d'incorporation. La ou les présentations peuvent être identiques à celles qui sont données en personne aux Comités et pourraient être enregistrées et publiées sur le site web du Codex afin d'informer les membres des Comités à une date ultérieure qui leur conviendrait. Un ou plusieurs webinaires en direct pourraient également être envisagés pour faciliter les questions et les réponses.

²⁰ CX/FA 23/53/6, annexe 6